LETTRE DU PERE D*** JESUITE



AU T. R. P.

ANTONIN CLOCHE,

GENERAL DE L'ORDRE DE S. DOMINIQUE,

Touchant le Livre du Pere Serry contre le Sieur de Launoy, & touchant une Lettre imprimée contre les Jesuites, attribuée à ce Religieux.

MON TRES REVEREND PERE,

Je prens la liberté de m'adresser à V. R. P. pour luy demander justice contre un de ses Religieux, nommé le R. P Serry, Professeur en l'Université de Padoue. La chose premierement me re

garde en particulier ; secondement elle regarde nôtre Compagnie; troisiémement elle a nommément quelque rapport à nôtre Pere General ; & en quatriéme lieu, ce qui est beaucoup plus considerable, il s'y agit de l'interest de l'Eglise. Si j'étois le seul interessé dans cette affaire, je n'aurois garde d'aller jusqu'à Vous. Je suis un homme sans consequence, à qui Dieu fait la grace de n'être pas fort sensible aux insultes que l'on me fait, & de plus accoûtumé depuis long-temps à être maltraité par ceux de vôtre Ordre, duquel cependant je n'ai jamais ni parlé ni écrit qu'avec estime & respect. Ainsi ce qui me concerne en cette affaire n'entre ici que par occasion en ligne de compte. Voici, Mon Tres-Reverend Pere, de quoy il s'agit.

Vous avez entendu parler d'un Livre scandaleux attribué au feu Docteur de Launoy, & imprimé depuis deux ou trois ans sous ce titre : *Veritable Tradition de l'Eglise sur la predestination & la grace.* J'en fus si scandalisé, que nonobstant quelques autres occupations assez pressantes, je fis contre cet Auteur un ouvrage intitulé, *Défense de S. Augustin, &c.* Je m'observai fort en l'é-

crivant, pour ne point choquer personne, & sur tout les Theologiens de vôtre Ecole. C'est pourquoy je n'y fis nulle mention ni de science moyenne, ni de grace efficace par elle-même, ni de Decrets predeterminans, quoyque plusieurs occasions s'en presentassent assez naturellement. Je crus qu'il étoit de la prudence d'un Theologien Catholique, quand il attaque l'erreur, de ne point faire d'écarts, & de ne point se commettre dans ces sortes de disputes avec ceux qui, quoyque par diverses routes, tendent au même but que luy.

Quelques mois aprés que mon Livre eut paru on m'annonça que le R. P. Serry travailloit sur la même matiere, & qu'en même temps il me preparoit quelque chose qui ne devoit pas me plaire. J'en fus surpris, ma conscience ne me reprochant rien qui dût m'attirer des duretez de sa part. Son Livre parut au bout de quelques mois; je le parcourus, & je n'y trouvai rien de particulier, que je dusse prendre pour moy. Mais quelques jours aprés on me fit voir une Lettre Latine sous ce titre: *Epistola Joannis Lannoi ex Elysio ad Generalem Societatis Jesu prepositum data.*

Quoyque le nom du R. P. Serry n'y ſoit pas, je ſçai d'aſſez bonne part que cette Lettre eſt de luy, on en parle ainſi à Paris ; & je vis par là l'effet de la menace que l'on m'avoit faite.

Je ne croy pas, Mon Tres-Reverend Pere, que l'Auteur ait eu la hardieſſe de vous l'envoyer. C'auroit été pour luy un mauvais moyen de vous faire ſa Cour. La reputation de prudence que vous avez par tout m'en répond. Le rang même que vous tenez dans vôtre Ordre vous auroit empêché d'approuver, qu'on fiſt entrer le nom & le perſonnage d'un General des Jeſuites dans une fade plaiſanterie, & qu'on le traitât d'une maniere ſi peu reſpectueuſe & en badinant, comme l'on fait principalement au commencement & à la fin de la Lettre. Vôtre pieté vous auroit fait condamner une idée auſſi bizarre, que celle dont on s'y eſt ſervi pour traiter des matieres de Religion ; & veu la conſideration que je ſçai que vous avez pour nôtre Compagnie, vous n'auriez pas laiſſé impuni l'auteur d'un Libelle, qui luy eſt auſſi injurieux que celuy-là.

Le but de cet écrit eſt de montrer, que l'ouvrage que j'ai fait pour la dé-

fenſe de S. Auguſtin contre le Livre attribué au Docteur de Launoy, n'eſt qu'un effet de la politique des Jeſuites, & que les choſes les plus horribles que ce Docteur dit contre S. Auguſtin, ſont tirées de nos Theologiens.

Si nous n'étions accoûtumez en France à voir tous les jours debiter de ces libelles, & de ces ſortes de calomnies extravagantes, je vous avouë que j'aurois été tenté de mettre la main à la plume pour refuter celuy-là. Nous aurions eu une recrimination toute prête, en faiſant ſeulement des extraits des Ecrivains de vôtre Ordre. Durand, Cajetan, Sixte de Sienne, Victoria, Cano, Bagnés, & beaucoup d'autres nous auroient fourni de bons Memoires. Et aſſurément parmy tous les extraits des Jeſuites que le P. Serry a mis dans ſa Lettre, il n'y en a aucun auſſi fort que celui-ci d'Ambroiſe Catharin ſur la predeſtination. *Opinionem aſſertam à Divo Auguſtino & à Divo Thoma eſſe crudelem, truculentam, & homines in deſperationem impellere, neque autoritatem horum Doctorum eſſe habendam in tali pretio, ut illâ oppreſſi clauſis oculis amplectamur manifeſtum mendacium.*

Il m'auroit été aisé de débroüiller les matieres que le P. Serry confond, ce semble, tout exprés ; de distinguer celles qui sont de foy, de celles qui n'en sont pas ; de luy representer avec vos Theologiens mêmes, que dans les premieres S. Augustin est une regle infaillible, parce que ce qu'il enseigne, il l'enseigne avec l'Eglise ; que dans les autres matieres il ne l'est pas, parce qu'il ne parle pas avec cette regle de verité ; que si on le croit en quelques points indifferens pour la Religion, penser autrement que les autres Peres, on peut suivre ceux-ci en l'abandonnant ; que le Livre att ibué à de Launoy n'a été condamné par le Saint Siege, que parce qu'il a osé avancer que S. Augustin s'étoit écarté de la Tradition, & par consequent des articles de foy, lesquels seuls sont compris dans la doctrine de la Tradition.

J'aurois pû luy montrer qu'il a tourné malignement la pensée de plusieurs des Theologiens Jesuites qu'il a nommez ; & que ce qu'il cite d'eux, n'est que la refutation de la folle idée de quelques Ministres Calvinistes, qui vouloient qu'on s'en rapportât en tout à S. Au-

gustin, même contre le sentiment de l'Eglise, & de la pretention des Jansenistes encore plus ridicule, qui donnent à ce saint Pere une infaillibilité aussi grande qu'aux saintes Ecritures.

Je n'aurois eu qu'à luy remettre devant les yeux pour le confondre, les Livres mêmes qu'il cite du P. Petau, du P. Dechamps, du P. Annat, du P. Martinon, & de plusieurs autres, où l'on voit à chaque page l'estime & le respect qu'ils avoient pour ce grand Saint & pour sa doctrine ; & que si en quelques endroits toûjours indépendans de la Religion, ils n'ont pas été de son avis, & ont quelquefois trouvé ses expressions trop fortes, ce n'a été qu'aprés une infinité de Theologiens de tous Ordres, de tous païs, & de tous les temps, & en particulier de vos Docteurs.

Je ne voudrois pour refuter le P. Serry, sinon qu'on lût ce qui precede & ce qui suit les endroits des Auteurs Jesuites qu'il a citez, & que l'on vît de quoy il s'agit. En un mot, Mon Tres-Reverend Pere, je le repete, si nos Theologiens étoient coupables sur ce point, ils le seroient moins que les

vôtres, & je n'aurois qu'à changer les noms des Theologiens Jesuites que le P. Serry cite dans sa Lettre, en noms de Dominiquains, & à substituer des extraits de ceux-ci aux extraits des autres, pour conclure contre l'Ordre de S. Dominique, comme le P. Serry conclut contre la Compagnie des Jesuites.

C'est une maniere qu'on nous a souvent suggerée en France, quand vos Ecrivains nous attaquoient sur tout en matiere de Morale; & on nous a dit quelquefois, & j'ose assurer que cela est tres-vray, que pour faire de nouvelles Provinciales aussi injurieuses aux Dominiquains, que les premieres le sont aux Jesuites, il n'y auroit qu'à faire dans les Lettres de Pascal, ce changement que je viens de dire, de noms & d'extraits.

Mais c'en est assez, Mon Tres-Reverend Pere, sur cet article, sur lequel je ne pretendois pas d'abord en tant dire. Je passe à un autre point plus important, que j'aurois pû porter à plusieurs autres Tribunaux, & que je veux bien neanmoins soûmettre encore au vôtre. Il regarde le Livre même du P. Serry contre le Docteur de Launoy. En

parcourant ce Livre je tombai ſur un endroit qui me frapa. C'eſt à la page 23. où il ſoûtient cette propoſition.

Homo lapſus indeclinabili & inſuperabili gratiâ eget, ut bonum agat, ob eam naturæ infirmitatem, in quam primi parentis peccato incurrit.

Il la met au nombre de pluſieurs autres que Launoy, dit-il, n'a pû accuſer d'erreur que par la plus extréme ignorance; & puis il la prouve de la ſorte: *Indeclinabilem & inſuperabilem gratiam, qualem aſtruit Auguſtinus capite* 12. *libri de* correptione & gratia, *evincunt Scripturæ loca, quæ abſolutam Dei voluntatem efficaciſſimam & inſuperabilem innuunt; hæc enim iſtius inſtrumentum eſt.* Eſter cap. 13. v. 9. *Non eſt qui poſſit tuæ reſiſtere voluntati, ſi decreveris ſalvare Iſraël.* Iſaiæ 14. v. 27. *Dominus exercituum decrevit, & quis poterit infirmare? & manus ejus extenſa, & quis avertet eam?* Ad Rom. 9. v. 19. *Voluntati ejus quis reſiſtit? Quam utique gratiam à Deo precatur Eccleſia dum ait: Noſtras etiam rebelles compelle propitius voluntates; hujus porro inſuperabilis, ut loquitur Auguſtinus, auxilii neceſſitatem, ex natura præſertim originali peccato ſauciata*

infirmitate, originem ducere (quæ altera propositionis in invidiam traducta pars est) decernit Arausicana Synodus II. can. 25. Secundùm suprascriptas sacrarum Scripturarum sententias, & antiquorum Patrum traditiones, hoc Deo propitiante, & prædicare debemus & credere quòd per, &c.

Je ne sçai, Mon Tres-Reverend Pere, si je me trompe, & si à cette occasion j'ai pris l'allarme mal à propos : mais il me paroît que le P. Serry nous debite ici une heresie évidente & le pur Jansenisme.

Comme cette accusation n'est pas legere, j'ai beaucoup balancé pour la faire. J'ai pesé, examiné, medité à loisir un point de cette consequence. Souffrez que je vous dévelope sur cela mes pensées & mes reflexions, tout prest à être redressé par vos lumieres, si je me suis mépris.

La premiere reflexion que j'ai faite, est que cette proposition, de la maniere & dans les termes dont elle est conceuë, n'est point dans S. Augustin. A la verité elle a un fondement au moins apparent dans le texte de ce saint Docteur sur la fin du 12. Chapitre du Livre de la *correc-*

tion & de la grace. Mais Vôtre Reverendissime Paternité sçait aussi bien que moy, que les Theologiens Catholiques disputent entr'eux sur le sens des paroles de S. Augustin en cet endroit; & il n'est pas permis de reduire ce qu'on pretend qu'il contient, à une proposition, laquelle prise selon le sens naturel & literal, est manifestement heretique. Voici les termes de S. Augustin.

Subventum est igitur infirmitati voluntatis humanæ ut divina gratia indeclinabiliter & insuperabiliter ageretur: & ideo quamvis infirma, non tamen deficeret, neque adversitate aliquâ vinceretur. Ita factum est ut voluntas hominis invalida & imbecilla in bono adhuc parvo perseveraret per virtutem Dei, cùm & voluntas primi hominis fortis & sana in bono ampliore non perseveraverit.

Luther, Calvin, Jansenius ont pretendu que S. Augustin en cet endroit, traçoit la notion de la grace actuelle, que Dieu donne aux hommes dans l'état de la nature corrompuë; & fondez sur ces paroles, *indeclinabiliter & insuperabiliter ageretur*, ils en ont conclu leur heresie de la grace necessitante, & l'ont exprimée d'une maniere parfaitement

semblable à celle du P. Serry.

Des Theologiens Catholiques prévenus de cette même idée, que S. Augustin donnoit là la notion de la grace actuelle de nôtre état, en ont été fort scandalisez ; & c'est principalement ce qui a fait que vôtre Ambroise Catharin & d'autres Theologiens de vôtre Ecole & d'ailleurs, ont quelquefois parlé de S. Augustin d'une maniere qui ne convenoit pas au respect dû à ce saint Docteur.

D'autres plus moderez, & c'est, ce me semble, le sentiment ordinaire de vôtre Ecole, ont dit que ces termes, *indeclinabiliter, insuperabiliter*, qui paroissent trop forts, ne devoient pas être pris selon toute leur force : mais que dans le veritable sens de S. Augustin, ils ne signifioient point autre chose, sinon que la grace efficace avoit toûjours, & infailliblement son effet, & que sans être *insuper bilis*, elle étoit toûjours *insuperata & invicta* : ce qui est tres-Catholique. Et je n'aurois rien à dire au P. Serry, s'il y avoit ajoûté un pareil commentaire.

D'autres enfin ont dit que S. Augustin en cet endroit, n'a jamais pretendu don-

ner la notion de la grace actuelle de nôtre état, mais seulement de la grace ou du don de perseverance, qui renferme dans toute son étenduë beaucoup de choses, lesquelles ne dépendent point de nôtre libre arbitre, & sur tout la circonstance où il tire de ce monde ses Elûs. Ce qui ne dépend nullement d'eux, non plus qu'une infinité de conjonctures qui concourent à leur salut. De sorte qu'il execute à leur égard son Decret de predestination invinciblement & insurmontablement, nonobstant une infinité d'obstacles qui s'y rencontrent, nonobstant leurs chûtes mêmes, & les oppositions que leur propre volonté y apporte. Et il me paroît, aprés avoir bien medité là-dessus, que c'est là le veritable sens de S. Augustin. C'est le parti que j'ai pris en défendant ce Saint contre le Livre attribué au Docteur Launoy.

J'ai prouvé ma pensée non seulement par plusieurs principes du saint Docteur; mais encore par le Livre de la *correction & de la grace*, & par le Chapitre même dont il s'agit, où il est visible qu'il compare la grace de la perseverance donnée à Adam, avec le don de perseverance donné aux Elûs de nôtre état.

La maniere dont j'ai dévelopé ce point a été fort approuvée ; & un grand Prelat m'a fait l'honneur de m'écrire à ce sujet, que je n'avois pas rendu un petit service à l'Eglise, en débroüillant aussi nettement que j'ai fait, ce point de la Theologie de S. Augustin, que plusieurs Theologiens avoient fort embroüillé.

Quoy qu'il en soit, il resulte au moins de tout ce que je viens de dire, qu'il n'est pas certain que la proposition soûtenuë par le P. Serry exprime la doctrine de S. Augustin : Je suis assuré, Mon Tres-Reverend Pere, que vous en jugez ainsi vous-même. On verra par la suite combien il seroit dangereux pour la doctrine de l'Eglise de penser autrement ; & cela me suffit pour examiner cette proposition en elle-même, comme je vais faire.

Homo lapsus indeclinabili & insuperabili gratiâ eget ut bonum agat, ob eam natura infirmitatem, in quam primi parentis peccato incurrit.

Je dis donc hardiment, que cette proposition considerée en elle-même, & prise selon son sens naturel, est heretique. En voici les raisons.

Premierement il n'y a point de Calviniste ni de Janseniste, quelque outré qu'il puisse être, qui ne souscrive à cette proposition sans restriction, sans explication, sans exception; parce qu'elle contient formellement & distinctement l'erreur de Calvin & de Jansenius sur la grace necessitante. Je soûtiens ce fait sans crainte d'être démenti par aucun Janseniste, par aucun Calvininiste, par aucun Theologien Catholique; & étant aussi constant qu'il est, il n'en faut pas davantage pour faire le procés au P. Serry. Je ne laisserai pas néanmoins d'en exposer les preuves.

2°. Cette grace est insurmontable, *insuperabilis*; on ne peut s'en défendre, ni en empêcher l'effet, *indeclinabilis*. C'est là manifestement la notion de ces deux termes. Or le Concile de Trente dit anathéme à quiconque enseignera, que le libre arbitre ne peut pas resister à la grace : *Neque posse dissentire si velit.* can. 4. Il enseigne expressément qu'on la peut rejetter : *Quippe qui illam & abjicere potest.* Donc cette proposition prise dans son sens naturel est contradictoire aux décisions du Concile de Trente : donc elle est heretique.

Vous n'ignorez pas, Mon Tres-Reverend Pere, que la doctrine de vôtre Ecole, toute orthodoxe qu'elle est, de la maniere dont on l'y enseigne communément, n'a pas laissé de faire beaucoup de peine à plusieurs Theologiens Catholiques. Vous sçavez ce que le Cardinal du Perron disoit en parlant au Pape Clement VIII. au sujet des fameuses disputes *de auxiliis, qu'il engageroit tous les Sectaires de l'Europe quand on voudroit, à souscrire à la doctrine de la predetermination.*

Gallia Purpurata. p. 676.

Vous aurez lû peut-être ce qu'a dit depuis quelques années un Protestant de Hollande, qui s'exprime en ces termes. *Ce qu'un Dominiquain avec son insurmontable predetermination physique, & ce qu'un Janseniste avec sa grace victorieuse diront du libre arbitre, Calvin le dira, nous le dirons aussi, nous qui suivons encore plus la verité, que nous ne suivons Calvin.*

Leideker in Hist. Jansenismi. p. 272. 277.

Qu'auroient-ils dit, s'ils avoient veu la proposition du P. Serry? Et un Catholique qui aura seulement du bon sens, & qui entendra la force naturelle des termes dans lesquels elle est conceuë, ne dira-t-il pas que le Cardinal & le

Proteſtant ont eu raiſon de s'exprimer comme ils ont fait ?

Je voudrois, Mon Tres-Reverend Pere, par le reſpect que j'ai pour vôtre Ordre, pouvoir excuſer vôtre Religieux : mais toutes les circonſtances dans leſquelles il ſoûtient cette propoſition le condamnent.

Elle avoit été attribuée à S. Auguſtin par le Sieur de Launoy, pour prouver que ce ſaint Docteur avoit avant Calvin & Janſenius enſeigné la grace neceſſitante. Le P. Serry, comme le promet le titre de ſon Livre, avoit pour but de montrer que S. Auguſtin n'étoit jamais tombé dans cette erreur. C'étoit là ſa theſe ; c'étoit l'unique choſe qu'il avoit à faire en cet endroit : le fait-il ? Point du tout. Que fait-il donc ? Il reconnoît que la doctrine fauſſement attribuée par Launoy à ce Saint, eſt effectivement de luy : il s'efforce de la prouver par des paſſages de l'Ecriture ; & ſans ſe mettre en peine de démêler le ſens faux & heretique de la propoſition, du ſens veritable, s'il y en avoit un, comme il fait dans quelques autres au même Chapitre, il traite Launoy d'ignorant, pour avoir reconnu de l'erreur dans cette

propoſition. N'eſt-ce pas là convenir non ſeulement que la propoſition eſt de S. Auguſtin ; mais encore que le ſens que Launoy y donne n'eſt point erroné.

Quel avantage un défenſeur de Launoy n'auroit-il point aprés cela, pour renverſer tout le Livre du P. Serry, & pour montrer par les principes mêmes de ce Religieux, que Launoy a eu raiſon de ſoûtenir que S. Auguſtin ſur la predeſtination & ſur la grace, s'eſt effectivement écarté de la Tradition de l'Egliſe ? Mettons par exemple, ce raiſonnement dans la bouche d'un homme qui voudroit défendre le Livre du Docteur Launoy.

Selon le P. Serry qui attaque ce Docteur, l'homme dans l'état de la nature corrompuë a beſoin pour faire le bien, d'une grace inſurmontable & dont on ne peut empêcher l'effet : donc il n'y a point de libre arbitre. Donc la predeſtination ne s'execute que par des graces, dont on ne peut empêcher l'effet. Or ſelon la Tradition avant ſaint Auguſtin, il y a un libre arbitre dans l'état de la nature corrompuë ; ſelon la même Tradition, Dieu n'execute point le Decret de la predeſtination par des

graces auſquelles on ne peut reſiſter. Donc S. Auguſtin, comme Launoy l'a pretendu, s'eſt écarté de la Tradition des premiers ſiecles ſur la predeſtination & ſur la grace. Donc le Livre du Docteur eſt parfaitement juſtifié par les principes mêmes du P. Serry, & par une propoſition qu'il adopte, qu'il ſoûtient, qu'il prouve, & que l'on prend dans ſon ſens naturel, & dans toute la force des termes qui la compoſent.

En verité le P. Serry auroit mieux fait d'employer ſon temps à bien mediter le ſujet dont il traitoit, à voir s'il ſuivoit bien ſon deſſein, à bien compaſſer toutes ſes propoſitions en une matiere ſi delicate, & bien mieux que de le perdre à badiner dans une Lettre, & à ſe faire le Secretaire du Docteur de Launoy dans les Champs Eliſiens. Pardonnez-moy, Mon Tres-Reverend Pere, cette petite digreſſion, qui m'a échapé en écrivant. Je reviens à la propoſition du P. Serry.

Quand une propoſition priſe dans ſon ſens litteral eſt auſſi formellement & auſſi clairement heretique que celle-là; les interpretations & les ſens détournez qu'on y peut donner, ne ſont gueres à

propos, & une retractation expresse, pure & simple, est le parti qu'on doit prendre. Mais le P. Serry peut-il esperer de donner quelque interpretation favorable à sa proposition ? Plus je la considere, plus je la trouve inexcusable. J'ai examiné si l'on ne pouvoit point la défendre, en la reduisant en quelque maniere au sens Catholique, qu'on donne dans vôtre Ecole à des propositions qui paroissent quelquefois dures à d'autres.

On y dit par exemple, que la grace efficace est necessaire pour agir : *Necessaria est ad agendum.* Le sens catholique de cette proposition est, ce me semble, selon les Thomistes, que la grace efficace est necessaire pour agir, c'est-à-dire pour produire l'acte, & non pour le pouvoir produire ; qu'elle donne l'acte, mais qu'elle n'est pas la seule grace qui donne la puissance de l'acte, veu que la grace suffisante, selon vous, la donne aussi, quoy qu'elle ne donne pas l'acte. Mais il me paroît impossible de sauver par ce moyen la proposition du P. Serry. Cela va m'engager dans des subtilitez de l'Ecole, dont bien des gens ne sont pas capables ; mais j'ai l'avantage de parler à une personne, pour

qui la plus ſubtile Theologie n'a rien d'impenetrable.

Premierement, ſi le P. Serry avoit pû modifier de cette ſorte ſa propoſition, il ſeroit fort blâmable de ne l'avoir pas fait, & d'avoir mis dans ſon Livre, ſans aucune précaution, cette pierre de ſcandale qui autoriſeroit de jeunes Bacheliers ou Profeſſeurs de ſon Ordre prévenus d'eſtime pour luy, à ſoûtenir cruëment une propoſition auſſi dangereuſe que celle-là ; & il devoit prévoir l'avantage que les Janſeniſtes tireroient, de trouver dans le Livre d'un Docteur qui pretend être Catholique, leur doctrine toute pure & exprimée dans les termes les plus formels.

Mais ſecondement il ne peut pas la modifier ainſi, veu la maniere dont elle eſt conceuë ; car dans cette propoſition il abandonne le ſyſtême des Thomiſtes, & renonce par conſequent aux reſſources qu'il pourroit trouver dans ce ſyſtême, pour la rendre en quelque façon orthodoxe.

Dans le ſyſtême des Thomiſtes la predetermination phyſique & la neceſſité de la grace predeterminante pour faire l'action, eſt fondée ſur la ſouveraine

dépendance que la creature a du createur, & cette dépendance, selon eux, demande que le consentement ou l'acte libre de la volonté soit predeterminé aussi bien que tous les autres actes. D'où vient que dans leur opinion cette predetermination physique, cette grace predeterminante, cette grace efficace par elle-même auroit été necessaire pour faire le bien dans l'état d'innocence, aussi bien que dans l'état de la nature corrompuë. Or la proposition du Pere Serry, est, que *l'homme dans l'état de la nature corrompuë a besoin pour faire le bien, d'une grace insurmontable & dont on ne peut empêcher l'effet, à cause de cette infirmité de la nature que nous avons contractée par le peché de nôtre premier pere.* Il s'écarte donc du systême des Thomistes, & en s'en écartant, sa proposition qui paroît heretique dans son sens naturel, & par la force des termes qui la composent, ne peut, ainsi que je l'ai dit, & que je le vais prouver encore, recevoir le sens catholique qu'on pourroit y donner dans le systême Thomistique. Le sens catholique dans ce systême est que la grace efficace est necessaire pour donner l'acte, & non

pas pour donner la puissance de produire l'acte ; veu que, selon les Thomistes, la grace suffisante donne cette puissance, quoy qu'elle ne donne pas l'acte.

On ne peut resister à cette grace efficace *dans le sens composé*, disent encore les Thomistes, c'est-à-dire que la negation de l'acte est incompatible avec cette grace : mais, ajoûtent-ils, on y peut resister *dans le sens divisé* ; c'est-à-dire que la puissance de resister à cette grace subsiste avec elle. J'avouë que je n'entends pas trop bien le sens de cette distinction, & je ne suis pas le seul qui aye de la difficulté là-dessus : mais ce n'est pas de quoy il s'agit ici. Ce que j'ai seulement à montrer, est que le P. Serry ne peut pas se servir de ces deux explications, pour donner un sens catholique à sa proposition. Et je le prouve ainsi.

La necessité de la grace insurmontable pour faire le bien, vient, selon luy, de l'infirmité de la nature, c'est-à-dire de l'impuissance de la nature pour faire le bien. Elle est necessaire pour ôter cette impuissance, & par consequent elle seule peut l'ôter ; donc elle seule peut donner la puissance de faire le bien.

Que si elle seule peut donner la puissance de faire le bien, la grace suffisante ne la peut pas donner. Par consequent cette grace suffisante des Thomistes, selon luy, ne suffit pas pour pouvoir faire le bien; par consequent, selon luy, avec la grace suffisante des Thomistes, il est impossible non seulement de faire, mais encore de pouvoir faire le bien: par consequent avec cette grace suffisante les Commandemens de Dieu seront impossibles de la plus grande impossibilité qu'on puisse imaginer. Par consequent le P. Serry ne peut point rendre sa proposition catholique par l'explication des Thomistes; par consequent sa proposition, qui dans son sens naturel est formellement heretique, n'est pas même susceptible du sens catholique des Thomistes. Et c'est ce que j'avois à prouver.

De plus cette grace necessaire pour faire le bien, selon luy, est insurmontable. Elle n'est pas insurmontable precisément par le principe *du sens composé*, c'est-à-dire à cause de l'incompatibilité de la negation de l'acte avec la presence de la grace. Il n'y a que ceux qui suivent le systême des Thomistes, qui puissent avoir recours à cette explication.

plication. L'infirmité de la nature ne fait rien à cela. La grace efficace, selon les Thomistes, auroit été également insurmontable dans l'état d'innocence en ce sens; parce que la dépendance de la creature auroit été égale dans les deux états, & Dieu auroit prédeterminé l'acte dans l'état d'innocence aussi-bien que dans le nôtre. Il faut donc que le P. Serry tire *l'insuperabilité* de cette grace d'un autre principe. Or celuy dont je viens de parler étant exclus, il est évident qu'il n'y en a aucun autre, qu'une necessité antecedente que la grace nous impose. Et c'est là justement l'heresie de Calvin & de Jansenius.

Voilà, Mon Tres-Reverend Pere, ce que j'avois à representer à Vôtre Reverendissime Paternité sur la proposition du P. Serry, dont vous auriez avant moy penetré facilement les consequences, si les grandes & importantes affaires dont vous êtes chargé, vous avoient permis de l'examiner. Mais trouvez bon que j'ajoûte encore quelques autres préjugez, qui vous doivent rendre extrémement suspecte la doctrine de ce Docteur. En voici quelques-uns que je ne vous ferai remarquer qu'en passant, pour

vous faire faire un peu plus d'attention sur quelques autres.

Premierement parmy les propositions que Launoy attribuë à S. Augustin, & dans lesquelles, dit le P. Serry, il n'a pû reconnoître d'erreur que par une extréme ignorance, il y en a plusieurs que ce Religieux rapporte sans nulle modification, quoyque S. Augustin ait eu soin de les modifier luy-même, voyant bien que sans ces modifications elles avoient un sens trop fort. En voici quelques exemples.

P. 29. du Livre du P. Serry.

Dei gratiâ & prædestinatione fit, ut æternâ salute digni simus, non merito voluntatis nostræ.

Totum Deo tribuendum.

On sçait combien Luther, Calvin, & leurs sectateurs ont abusé de ces expressions de S. Augustin, pour détruire absolument le merite des bonnes œuvres, & quel usage en a fait Jansenius pour établir son erreur de la grace necessitante. Ils ont pour l'ordinaire supprimé les modifications que saint Augustin mettoit à ces propositions, & qu'il y mettoit exprés ; parce qu'il prévoyoit bien, comme il est arrivé de nos jours, que sans cela elles pourroient

faire de tres-mauvais effets sur les esprits disposez au libertinage, qui ne demandent pas mieux que de rejetter leur damnation sur Dieu, dont la misericorde nous fera faire, disent-ils, insurmontablement quand il luy plaira, tout ce qu'il faudra pour nous sauver, ou qui nous perdra, quoy que nous fassions, par les decrets absolus de sa justice.

S. Augustin, dis-je, prévoyant ce dangereux inconvenient, n'a pas manqué de le prévenir. Aprés avoir cité ces paroles de l'Ecriture pour montrer la force de la grace, *Quotquot spiritu Dei aguntur, hi sunt filii Dei*, il s'objecte : *Dicet mihi aliquis, ergo agimur, non agimus.* Il répond : *Et agis & ageris, nemo adjuvatur, si nihil agatur. Si non esses operator, ille non esset cooperator : non enim adjutor ille est, si nihil agatur ; non enim cooperator ille est, si nihil operamini.* *Serm. 12. de verb. Apost.*

Nemo ergo Deum causetur in corde suo ; sed sibi imputet quisque dum peccat ; neque cùm aliquid secundùm Deum operatur, alienet hoc à propria voluntate. Tum speranda est boni operis merces ab eo de quo dictum ; qui reddet unicuique secundùm opera sua. Non ego, sed gratia *Lib. de grat. & lib. arb. cap. 2.* *Cap. 5.*

Dei sola; nec ipse solus, sed gratia Dei L. 1. ad *cum illo. Ut velimus enim suum voluit* Simplic. *esse & nostrum, suum vocando, nostrum* qu. 2. *sequendo.*

Il n'y a point de Livre de S. Augustin où ces modifications ne se trouvent; & par là cette exclusion du merite de nôtre volonté, *Non merito voluntatis nostræ*, qui est dans la premiere proposition, & qui d'abord semble favorable à Calvin & à Jansenius, se reduit au dogme catholique qu'il soûtenoit contre les Pelagiens, que nous ne pouvons rien meriter sans la grace. Par là la seconde proposition, *Totum Deo tribuendum*, est restrainte à ses justes bornes, & il en est ainsi de plusieurs autres.

Le P. Serry au contraire rapporte ces propositions toutes cruës, sans faire nulle mention des correctifs que saint Augustin y a mis; & au lieu de ces correctifs, il s'amuse à fortifier ces propositions par des passages de l'Ecriture; propositions & passages dont Calvin & Jansenius ont abusé pour établir leur erreur.

2°. Le P. Serry dans sa Preface faisant l'énumeration de ceux ausquels Launoy, pretend que saint Augustin a servi de

guide, les marque tous de ſuite ; ſçavoir Vvicleff, Zuingle, Luther, Calvin : & je ne ſçai pourquoy Janſenius eſt demeuré au bout de ſa plume ; car dans Launoy Janſenius ferme ce cortege.

A la page 14. il fait encore l'énumeration des Prédeſtinatiens, des Vvicleſiſtes, des Lutheriens, des Calviniſtes, des Bayens ; il y met auſſi les Janſeniſtes, mais avec une difference ſpecifique. C'eſt que, comme ſi les Janſeniſtes étoient des heretiques moins connus que les autres, il les définit ; & quelle eſt la définition qu'il en donne ? Ce n'eſt pas d'être diſciples de Janſenius, comme les Calviniſtes ſont les diſciples de Calvin ; c'eſt celle-ci : *Les défenſeurs des cinq fameuſes propoſitions. Janſeniſtas quinque famoſarum propoſitionum defenſores.* Cela ſe comprend aſſez quand on entend le langage du parti ; il ne ſeroit peut-être pas ſeur en Italie pour ceux qui doutent encore du fait de Janſenius, de parler plus clairement là-deſſus : ces expreſſions ambiguës n'engagent à rien, & d'ailleurs n'offenſent point les Janſeniſtes, qui dans la ſituation des choſes ne ſe ſcandaliſent point de ces petits ménagemens dont uſent

leurs amis. Assûrément aprés toutes ces affectations jointes à la proposition, le P. Serry a besoin d'une grande charité dans ses Lecteurs, pour ôter tout soupçon sur l'integrité de sa doctrine.

Mais, Mon Tres-Reverend Pere, j'ai quelque chose de plus fâcheux en cette matiere à vous remettre devant les yeux sur le chapitre du P. Serry. C'est un endroit de son Histoire *de auxiliis*, ouvrage des plus furieux en ce genre qui ayent jamais été écrits contre nôtre Compagnie; & vous verrez dans la suite la raison de cette fureur, que vous ne sçavez peut-être pas, quoyque vous soyez à la tête de l'Ordre.

Hist. Congreg. de auxiliis, l. 3. c. 46. col. 557.

Le P. Serry se faisant une objection de ce que le Cardinal du Perron dit au Pape Clement VIII. qu'il engageroit, quand on voudroit, tous les Sectaires de l'Europe à souscrire à la doctrine de la prédetermination, s'est avisé de soûtenir que ces paroles avoient été dites en faveur des Dominiquains & au desavantage des Jesuites. La these sans doute est un peu paradoxe; mais cependant il entreprend de la prouver.

„ Le Cardinal du Perron, dit-il, & „ plusieurs autres avoient remarqué que

les Sectaires convaincus par les disputes «
de nos Theologiens, & par l'exposition «
sincere qu'ils leur faisoient des dogmes «
de l'Eglise, avoient enfin pris de meil- «
leurs sentimens ; de sorte que s'étant «
défaits de leurs préjugez sur nos dogmes, «
ils avoient adouci, pour ne pas dire «
quitté tout à fait les anciennes erreurs «
de leurs maîtres, & qu'ils avoient pres- «
que entierement embrassé les sentimens «
de l'Eglise du moins sur cette matiere «
(de la prédestination & de la grace) :
emollitisque magistrorum suorum pristinis :
aberrationibus, ne dicam penitus explo- :
sis, ad Ecclesiæ doctrinam, eo saltem :
in capite pœnè convolarint. :

Il prouve ensuite que les Calvinistes d'àpresent ont beaucoup adouci, pour ne pas dire entierement quitté, les sentimens de Calvin sur la grace.

Pour montrer ce nouveau paradoxe, il choisit principalement ce passage d'un Livre du Ministre Jurieu. *Unum tot inter Calvinianæ sectæ principes audire sat est P. Jurieu.* Je supplie Vôtre Paternité de faire attention sur cette preuve.

Tous les Reformez, dit le M. Ju- «
rieu, par obligation sont dans ce senti- «
ment, que l'action de Dieu qui prévient «

» la volonté, & qui la determine invin-
» ciblement au bien, ne viole point du
» tout ſa liberté ; car nos Egliſes tiennent
» pour ce qu'on appelle la grace préve-
» nante, determinante, & même IRRE-
» SISTIBLE. C'eſt-à-dire, que nous
» croyons qu'en chacune des bonnes ac-
» tions que nous faiſons, la grace du Saint
» Eſprit nous prévient, & nous determine
» au bien avec une efficace qui eſt toûjours
» victorieuſe dans les ELUS. Or nous
» faiſons profeſſion de croire que cette
» force de la grace qui determine NE-
» CESSAIREMENT la volonté au bien,
» ne viole pas la liberté.

Que vous ſemble, Mon Tres-Reverend Pere, de cet endroit de l'Hiſtoire du P. Serry ? Les Docteurs Calviniſtes, ſelon luy, & en particulier le Miniſtre Jurieu, ont adouci, pour ne pas dire abandonné leurs anciennes erreurs ſur la grace, & ſont preſque revenus à la doctrine de l'Egliſe. Je ne comprends pas pour moy quelle eſt cette Egliſe, ſi ce n'eſt l'Egliſe Janſenienne.

Une grace *irreſiſtible*, une grace *toûjours victorieuſe dans les Elûs*, une grace qui *determine neceſſairement la volonté*. Je ne ſçache point d'autre Egliſe qui

s'accommodât à peu prés d'une telle formule de foy ſur le grace, à laquelle cependant peu s'en faut que le P. Serry ne ſouſcrive : & encore quelque petit adouciſſement de plus, voilà le Sieur Jurieu, ſelon luy, devenu Catholique Romain. Aprés cela s'étonnera-t-on de la propoſition du P. Serry? *Homo lapſus indeclinabili & inſuperabili gratiâ eget ut bonum agat, ob eam naturæ infirmitatem, in quam primi parentis peccato incurrit.* La grace irreſiſtible du Sieur Jurieu, la grace qui determine neceſſairement, & la grace inſurmontable du P. Serry, ſont les mêmes choſes; tous ces termes ſont ſynonimes. Le Sieur Jurieu n'a qu'à mettre celuy d'inſurmontable à la place de celuy d'irreſiſtible, qui auſſi-bien n'eſt pas françois, & les voilà parfaitement d'accord.

Je ne ſçai pas, Mon Tres-Reverend Pere, ce que vous penſez là-deſſus, & quelle idée cela vous donne de la foy de vôtre Religieux : mais je ſçai bien qu'il n'y aura point de Theologien Catholique qui ne juge, que ce n'eſt point ici le Calviniſte, qui ſe rapproche du Dominiquain; mais que c'eſt le Dominiquain qui ſe jette à corps perdu dans

le Calvinisme, ou pour me servir d'une expression un peu moins odieuse, dans le Jansenisme.

Voilà aprés tout, Mon Tres-Reverend Pere, comme l'on parle quand on est de concert avec les ennemis de la Religion. Ne soyez point surpris de ce que je vous dis là ; je vous ai promis quelques lignes auparavant, de vous apprendre une chose que vous ne sçavez pas, & il faut maintenant vous la dire.

Vous avez crû jusqu'à present que le P. Serry avoit fait son Histoire des Congregations *de auxiliis* en faveur de vôtre Ordre, & pour donner vogue à la doctrine de vôtre Ecole. Non, Mon Tres-Reverend Pere, ç'a été à la sollicitation des Jansenistes, & pour leur faire plaisir. Vous sçaurez que ce sont eux qui ont fait la dépense de l'impression, & en particulier ceux de cette Secte qui ont été depuis peu flétris par les Puissances Ecclesiastiques. Ce que j'ai l'honneur de vous dire ici, je vous assure que je ne le dis point en l'air.

A l'occasion des affaires qui se passent aux Pays-Bas au sujet du Jansenisme, vous aurez sans doute entendu parler de trois freres Flamans, nommez des

Brigode, les grands Confidens du Pere Prieur, c'est-à-dire du Pere Quesnel. Voici ce que Pierre Brigode écrit à Arnoul-Joseph, celuy de ses freres qui demeuroit avec le P. Quesnel, & qui a été arrêté avec luy.

Du premier de Juin 1698. *A l'égard de l'impression de l'Histoire* de auxiliis, *on veut bien y mettre jusqu'à dix mil florins tout au plus.*

Dans une autre Lettre du même au même, du 25. Juillet 1699. *J'ai pris à mes risques l'impression de l'Histoire* de auxiliis.

Dans une autre du même sans datte, *Ne me reviendra-t-il rien du profit que vous m'avez fait esperer de l'impression de l'Histoire* de auxiliis ?

Si V. R. P. le souhaitoit, on pourroit luy indiquer les endroits où se trouvent des Lettres du P. Serry, qui vous apprendroient les liaisons de ce Pere avec les principaux défenseurs de Jansenius ; car nous sommes dans un temps où se revelent bien des mysteres d'iniquité : & l'on voit par là que la providence de Dieu veut preserver son Eglise des maux dont elle est menacée.

Plût à Dieu, Mon Tres-Reverend

Pere, que vous fussiez témoin oculaire de ce qui se passe en France en matiere de Religion ; vous gemiriez sur tout d'une chose, c'est de voir les progrés que fait le Jansenisme à la faveur de la doctrine des Thomistes, dont les Novateurs affectent de couvrir leurs pernicieux dogmes, en méme temps qu'ils ont pour cette doctrine un souverain mépris. Je ne veux pour vous convaincre de l'un & de l'autre, que vous dire ce qui se passa en 1691.

On surprit des Lettres de quelques Theologiens de Douay, où voici ce que l'un d'eux écrivoit touchant le premier point ; sçavoir, que les Jansenistes se servent de la doctrine des Thomistes pour déguiser leurs erreurs. Mais „ la grace suffisante au sens des Thomistes, „ disoient ces Messieurs, qu'en faut-il „ penser ? Cette opinion paroît moins „ mauvaise ; parce que si l'on ne cherche „ pas à se tromper, on voit qu'elle ren- „ ferme une expression qui exclut la suffi- „ sance de la grace, & que d'ailleurs elle „ est fort propre dans ce temps de nuages „ & de broüillards, pour cacher les mys- „ teres de la grace evangelique. Cepen- „ dant comme S. Augustin & les siecles les plus

plus purs de l'Eglise, n'ont reconnu ni le " mot de grace suffisante, ni la chose ex- " primée par ce mot, nous croyons avec " raison qu'elle doit être rejettée de la " sainte Theologie. "

Voici pour le second point, c'est-à-dire pour faire connoître le mépris que les Jansenistes ont pour vôtre doctrine, dans le même temps qu'ils s'en servent pour imposer à l'Eglise. „ Est-ce qu'il n'est point maintenant vray, (c'est un " de ces Messieurs, nommé de Ligny, qui " parle dans une Lettre dattée du mois de " Février 1690.) est-ce qu'il n'est point " maintenant vray que la grace suffi- " sante des Molinistes est une erreur, & " celle des Thomistes une sottise? "

Les Professeurs de Sorbonne & de Navarre assemblez par l'ordre du Roy, qui leur fut intimé par feu M. l'Archevêque de Paris, examinerent ces Lettres & les theses qui y étoient jointes, & en porterent le jugement que tout le monde sçait, parce que Sa Majesté voulut qu'il fût rendu public, & imprimé avec les Lettres & la These des Professeurs de Douay.

A l'occasion de cette affaire, & d'une infinité de choses qui se passent tous les

jours sous nos yeux, j'ai souvent pensé, & plusieurs zelez Catholiques ont demandé pourquoy Vôtre Paternité, dont on connoît la sagesse & les bonnes intentions pour la Religion, n'a pris jusqu'à present aucunes mesures pour remedier à un aussi grand mal que celui-ci. Car enfin quoy de plus pernicieux pour l'Eglise, que l'erreur se glisse & se répande par tout à la faveur & à l'ombre d'une aussi sçavante Ecole, & d'une aussi sainte Congregation que la vôtre?

Je n'ai garde de m'ingerer à vous donner des conseils : mais je prendrai la liberté de vous dire qu'il seroit tres-aisé d'empêcher ce desordre. Il ne faudroit pour cela qu'un petit ouvrage de quelqu'un de vos sçavans Professeurs de Paris, où il montreroit en peu de mots la difference qu'il y a entre vôtre doctrine & celle des Jansenistes sur la grace; où il rendît sensible cette difference, & où il démêlât les artifices des heretiques, qui abusent de vos expressions pour en habiller leurs erreurs.

J'ose dire qu'il y va de l'honneur de vostre Ordre, à qui il ne peut estre que tres-desavantageux pour sa reputation, que l'on confonde tous les jours